

COURS N°11  
LES GRANDES QUESTIONS  
DU DROIT

Marie-Anne FRISON-ROCHE

Professeur des Universités

[mafr@mafr.fr](mailto:mafr@mafr.fr)

[www.mafr.fr](http://www.mafr.fr)

## **B / La responsabilité du fait des choses et des personnes :**

### **1) L'évolution du droit de la responsabilité pour la garde des choses :**

Article 1384, al 1<sup>ier</sup> du Code civil :

« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ».

- ✓ La révolution jurisprudentielle de l'arrêt *Jand'heur*, Chbre Réunion, 13 fév. 1930 : la garde de la chose déclenche la responsabilité du gardien
- ✓ L'affinement notionnel de l'arrêt *Franck*, Chbres Réunies, 2 déc. 1941 : la garde se définit comme un pouvoir d'usage, de direction et de contrôle de la chose.
- ✓ Démonstration de la dispute doctrinale, créatrice de droit, à travers : *Saleilles* et *Josserand* : risque/profit, droit-fonction
- ✓ Le passage frontal a un mécanisme de garantie : loi du 5 juillet 1985 *sur l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation*

## 2) L'évolution du droit de la responsabilité du fait des personnes

### ✓ **Les mécanismes légaux particuliers :**

#### ✓ La responsabilité des parents :

Art 1384, al 4: « Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux ».

#### ✓ La responsabilité des commettants du fait de leurs préposés:

Art 1384, al 5 : « Les maîtres et les commettants, du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés ».

## ✓ **Le principe général de la responsabilité du fait d'autrui**

- Ass. Plén., 29 mars 1991, *Blieck* : obligation de répondre de celui dont on a accepté d'organiser et de contrôler, à titre permanent, le mode de vie
- ✓ **Influence sur la responsabilité des père et mère :**
  - Civ. 2<sup>ième</sup>, 19 fév. 1997, *Bertrand* : passage de la présomption réfragable de faute à la responsabilité objective des parents
  - Ass. Plén. 13 déc. 2002 : Absence de pertinence de l'absence de faute de l'enfant (critique de Denis Mazeaud estimant que l'enfant est réifié)

## Section II : L'aptitude de la personne à s'engager

Plan :

- ✓ La définition du contrat
- ✓ La formation du contrat
- ✓ L'exécution du contrat
- ✓ La fondamentalisation et la constitutionnalisation du droit des contrats

# 1) La définition du contrat

## ✓ Conception subjective du contrat Théorie Kantienne et Rousseauiste de l'autonomie de la volonté :

- Théorie de l'autonomie de la volonté
  - Liberté de ne pas contracter (« Qui dit contractuel, dit juste »)
  - Liberté de contracter
  - Liberté de choisir ses obligations
  - Force obligatoire du contrat et effet relatif à l'égard des tiers

# 1) La définition du contrat

## ✓ Assises textuelles de l'autonomie de la volonté dans le code civil :

- Art. 1101 du Code Civil « Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose ».
- Article 1109 : « il n'y a point de consentement valable, si le consentement a été donné par erreur, ou s'il a été extorqué par violence ou surpris par dôle ».
- Art. 1134 al.1 : « les conventions tiennent de loi à ceux qui les ont faites ».
- Article 1165 : Les conventions n'ont d'effet qu'entre les parties contractantes ; elles ne nuisent pas au tiers ... »

# 1) La définition du contrat

## ✓ Conséquences :

- Prévalence probatoire de l'échange des consentements (offre et acceptation)
- La formation « centre de gravité » du contrat plutôt que l'exécution
- Prévalence de l'exigence d'un consentement pur, libre et éclairé
- Le contrat comme un îlot normatif indifférent à son contrat (le contrat comme « petite loi »)
- Le contrat hors du temps (Canal de Craponne)

# 1) La définition du contrat

## ✓ Conséquences :

- Imprégnation du contrat comme modèle d'organisation économique, social et politique :
  - contractualisation de la famille ;
  - contractualisation des relations de travail (« réversibilité du droit du travail ) ;
  - contractualisation du droit des sociétés (pacte d'actionnaire) ;
  - contractualisation de l'action publique (perte de l'identité de l'Etat) ;
  - contractualisation des procès

# ✓ **Maintien de la conception subjective du contrat par le droit de la consommation**

- Conception kantienne classique suppose l'égalité des puissances par la rationalité.
- Mouvement consumériste des années 70 : admission de l'inégalité concrète
- Solution : mettre le consommateur au niveau du professionnel (loi du 10 janvier 1970)
  - obligation d'information, contrat pré-rédigé, délai de réflexion, délai de rétractation, clauses non-écrites.

## ✓ Conception objective du contrat :

- Influence de l'analyse du statut et du rôle du contrat sur les marchés.
  - le contrat est un engagement
- L'accumulation des contrats bilatéraux assurent la sécurité du système général.
- Le contrat est un acte de prévision (les clauses intègrent le temps)
- Le contrat est un instrument neutre et préalable à l'opération économique
- Distinction du contrat-échange et du contrat organisation (Paul Didier) :

Contrat-échange : vente,

Contrat-organisation : contrat de société :, contrat-cadre des réseaux de distribution

## ✓ Conception objective du contrat :

### ✓ Conséquences :

- Difficulté à faire émerger la conception objective du contrat sur des bases kantienne.
- Hésitation de la jurisprudence sur un contrôle minimal du prix, élément central de l'échange économique
- Début d'un souci autonome de l'équivalence des prestations : Com., 15 février 2000 (référence à l'économie du contrat)
- Souci accru de l'exécution du contrat et de l'inexécution du contrat
- Difficulté à faire émerger un Droit de la distribution
- Impulsion nouvelle par le droit de la concurrence, droit du marché : projet de cadre commun

## 2) La formation du contrat

### Les vices du consentement :

- ✓ L'erreur, protection de la victime : Art. 1110 du Code civil : « L'erreur n'est une cause de nullité de la convention que lorsqu'elle tombe sur la substance même de la chose qui en est l'objet ».
  - L'erreur, annulation pour protéger la victime
  - Notion de qualité « substantielle »
  - Difficulté sur la qualité douteuse :
    - Affaire du *Poussin*, Civ. 1<sup>ière</sup>, 22 février 1978
    - Affaire du *Verrou* de Fragonard : Civ., 1<sup>ière</sup>, 24 mars 1987

## ✓ Le dol : délit civil de son auteur

- Art. 1116 du Code civil : « Le dol est une cause de nullité de la convention lorsque les manœuvres pratiquées par l'une des parties sont telles, qu'il est évident que, sans ces manœuvres, l'autre partie n'aurait pas contracté ».
- Notion Réticence dolosive :
  - Exemple de sanction de réticence dolosive des banques à propos du cautionnement : Civ., 1<sup>ière</sup>, 13 mai 2003

## ✓ La violence

Article 1111 du Code civil : « la violence exercée contre celui qui a contracté l'obligation est une cause de nullité, encore qu'elle ait été exercée par un tiers autre que celui au profit duquel la convention a été faite »

Article 1112 : « Il y a violence lorsqu'elle est de nature à faire impression sur une personne raisonnable et qu'elle peut lui inspirer la crainte d'exposer sa personne ou sa fortune à un mal considérable et présent. »

## ✓ La violence

- Utilisation par la jurisprudence de la définition subjective de la violence (contrainte physique ou menace morale ; critère de vulnérabilité)
- Émergence de la notion de « violence économique », si le contexte ne donne pas à la partie d'autre alternative que d'accepter un accord très défavorable, situation exploitée sciemment d'une façon abusive par l'autre : jonction entre le droit des contrats et le droit de la concurrence (abus de position dominante relative)
- Casuistique en cas de menace d'exercer une voie de droit

## ✓ L'objet :

- Art. 1128 du Code civil : « Il n'y a que les choses qui sont dans le commerce juridique qui puissent être l'objet de conventions ».
  - symétrie de l'objet et de la cause dans les contrats synallagmatiques
  - Double exigence d'interdiction d'absence d'objet et de prohibition d'objet illicite
    - Absence de cause de l'autre obligation
    - Hypothèse du prix dérisoire

## ✓ L'objet :

- Hypothèse autonome des choses hors commerce
  - Sépulture
  - Le corps humain (conception absolue – Affaire Our body ; conception relative (exigence de la gratuité, organisation par la loi des greffes et dons de produits du corps humains.
  - Hypothèse de la session de clientèle Civ. 1<sup>ière</sup>, 7 novembre 2000

✓ **La cause :**

Article 1131 du Code civil : « L'obligation sans cause, ou sur une fausse cause, ou sur une cause illicite, ne peut avoir aucun effet ».

✓ **Objet et cause objectifs, miroir l'un de l'autre dans les contrats synallagmatiques.**

- ✓ **La cause objective:**
- ✓ Obligation essentielle du contrat
- ✓ Arrêts chronopost
  - ✓ Com 22 oct 1996 : « spécialiste du transport rapide garantissant la fiabilité et la célérité de son service, la société Chronopost s'était engagée à livrer les plis dans un délai déterminé, et qu'en raison du manquement à cette obligation essentielle la clause limitative de responsabilité du contrat, qui contredisait la portée de l'engagement pris, devait être réputée non écrite ».
  - ✓ Com 30 mai 2006

## ✓ La cause subjective:

- ✓ La cause subjective et les motifs illicites :
- ✓ Arrêt *Galopin*, Ass. Plén., 29 oct. 2004 : « n'est pas nulle comme ayant une cause contraire aux bonnes mœurs la libéralité consentie à l'occasion d'une relation adultère ».

### 3) L'exécution du contrat

- Quoi exécuter ? : Distinction obligation de résultat et obligation de moyens

Exemple :

### 3) L'exécution du contrat

✓ Qui doit exécuter : articulation de la force obligatoire du contrat et relativité du contrat.

Clauses limitatives de responsabilité

Chbre Mixte 22 avril 2005 Chronopost

Com 29 juin 2010 Faurécia

### 3) L'exécution du contrat

- ✓ Hypothèse des groupes de contrats
- ✓ Chaines homogènes de contrats
- ✓ Chaines hétérogènes de contrats

## 4) Les sanctions des vices de formation ou d'exécution

- Les vices dans la formation :
  - Nullité relative et nullité absolue
  - Nullité du contrat ; restriction à la clause ou survie de la clause (clause compromissoire) ; extension de la nullité (indivisibilité)
- Les vices dans l'exécution : Résolution et responsabilité contractuelle

# **5) La fondamentalisation et la constitutionnalisation du droit des contrats**

Fondamentalisation du droit des contrats sous l'influence de la Cour de Strasbourg

Contrôle vertical

Contrôle horizontal

# **5) La fondamentalisation et la constitutionnalisation du droit des contrats**

Constitutionnalisation du droit des contrats

## **5) La fondamentalisation et la constitutionnalisation du droit des contrats**

Fondamentalisation du droit des contrats sous l'influence de la Cour de Strasbourg